

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 09.093**

L'An deux Mille Neuf, le 29 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 19 juin 2009

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 22 juin 2009

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO  
M. DENIS représenté par Mme DOUMECQ  
M. COEURET représenté par Mme CROUÉ

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : /

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 33

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Association Générale de Pontailac  
Attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectifs  
à intervenir pour l'année 2009

**RAPPORTEUR** : Mme PELLET

**VOTE** : UNANIMITE

La commission Jeunesse-Animation, lors de ses réunions des 21 mars et 20 avril 2009, a attribué une subvention de 6.740 euros (six mille sept cent quarante euros) à l'Association Générale de Pontaillac.

Il est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire de 70.000 euros (soixante dix mille euros) à cette association pour l'organisation du festival d'art équestre qui aura lieu fin septembre 2009.

Le total de ces subventions étant supérieur à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Générale de Pontaillac.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse-Animation lors de ses réunions des 21 mars et 20 avril 2009,
- VU le projet de convention ci-annexé,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de 76.740 euros (soixante seize mille sept cent quarante euros) à l'Association Générale de Pontaillac,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Générale de Pontaillac,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 juillet 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT



**Convention Générale d'Objectifs  
Entre la Collectivité  
et l'Association Générale de Pontailac**

**ENTRE**

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009, rendue exécutoire le 2 juillet 2009,

**D'UNE**

**PART,**

**ET**

L'Association Générale de Pontailac, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 20 octobre 1947 sous le numéro 00718, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après désigné *l'Association*,

**D'AUTRE PART,**

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, **pour l'année 2009**, une convention d'objectif destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'association*.

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1

*L'association* a notamment vocation à :

- La défense des intérêts de toute nature se rapportant au quartier de Pontailac :  
Aménagements urbains, plan d'urbanisme en rapport avec les services publics, organisation d'animations festives etc....

*L'association* s'engage également à développer les animations festives durant la période estivale, et notamment, à organiser un festival d'art équestre fin septembre.

*Ce festival d'art équestre se déroulera sur deux jours. Deux spectacles, chacun de 2 heures au minimum, regrouperont des artistes de plusieurs disciplines, dont certains devront avoir une renommée internationale.*

*Les spectacles rassembleront au moins trente chevaux et feront l'objet d'une mise en scène spécifique et exclusive pour la ville de Royan.*

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique d'animation la ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'association*.

## ARTICLE 2

En contrepartie *l'association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- § **Indiquer** les dates précises des animations prévues et les supports médiatiques utilisés pour la promotion de ces animations,
- § **Donner** le coût d'organisation des journées d'animation.
- § **Communiquer** à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § **fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

## ARTICLE 3

En complément des 6.740 euros déjà versés au titre des animations estivales, suite à la délibération n°09.068 du 30 avril 2009, la ville s'engage à verser :

- une somme de 70.000,00 euros pour l'organisation du festival d'art équestre

soit un montant total de 76.740 EUROS (soixante seize mille sept cent quarante euros).

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Le Président de *l'association*,

Fait à ROYAN, le 8 juillet 2009  
Pour le Député-Maire  
de la Ville de Royan,  
Le Premier Adjoint,  
Henri Le Gueut

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 juillet 2009